



New Brunswick College of Pharmacists

Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Governing the practice of pharmacy for a healthier New Brunswick
Régir l'exercice de la pharmacie pour un Nouveau-Brunswick en meilleure santé

| | |
|--------------------------|---|
| TYPE DE POLITIQUE: | GOVERNING THE MEMBERSHIP |
| OBJET DE LA POLITIQUE : | PHARMACY PRACTICE |
| TITRE DE LA POLITIQUE : | ÉNONCÉ DE POSITION : NALOXONE |
| NUMÉRO DE LA POLITIQUE : | GM-PP-Naloxone-01 Naloxone Position Statement |
| DERNIÈRE MISE À JOUR : | Le 27 février 2017 |
| NUMÉRO DE MOTION : | C-17-02-07 |
| AUTRE : | VEUILLEZ CONSULTER LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DE CE DOCUMENT DANS LE SITE WEB DE L'OPNB |

ÉNONCÉ DE POSITION : NALOXONE

BUTS

1. Aider les professionnels en pharmacie (pharmaciens et techniciens en pharmacie) en les éduquant dans leurs fonctions de distribution efficace et sécuritaire de la naloxone à un client (ou à ses premiers intervenants) qui présente une indication réelle ou potentielle pour son utilisation.
2. Faire ressortir les obstacles économiques, sociaux et éducatifs réels ou potentiels qui peuvent empêcher la naloxone d'être disponible dans les situations de surdose d'opioïdes (c.-à-d. dépression respiratoire grave ou crise respiratoire).

PRINCIPES

La distribution de naloxone doit être considérée comme élément nécessaire et approprié d'un plan de soins pour les personnes qui font ou risquent de faire une surdose. Cette option thérapeutique doit être offerte sans égard à l'origine de l'opioïde (obtenue sur ordonnance ou par des moyens illicites).

Les risques que pourraient poser les effets secondaire du médicament (p. ex. sevrage immédiat, infection du site d'injection, etc.) sont compensés par le bienfait de prolonger la vie. L'augmentation des comportements à risques n'a pas été associée à la disponibilité de la naloxone; elle ne donne pas lieu à des abus et n'a aucun effet en l'absence d'opioïdes. Au Nouveau-Brunswick, on constate l'existence d'obstacles à l'accès approprié à la naloxone, notamment :

- Les personnes qui ont vécu ou qui vivent la dépendance ressentent une stigmatisation au sein de la société et des soins de santé, ce qui peut faire augmenter leur risque de ne pas recevoir un traitement pouvant leur sauver la vie.
- La communauté n'est pas suffisamment instruite de la disponibilité de la naloxone.
- La population rurale pourrait connaître des retards quant à l'administration de la naloxone par les premiers intervenants.
- Le fait que les praticiens n'inscrivent pas cet agent dans le plan de soins individuel de leurs clients
- Les frais d'acquisition de la naloxone

La naloxone est un élément important, bien que limité, de la stratégie générale visant la crise sanitaire majeure de la dépendance aux opioïdes. Conjointement avec les autres fournisseurs de soins de santé, les professionnels en pharmacie doivent agir pour s'assurer que les opioïdes sont prescrits de manière rationnelle, en se fondant sur les faits scientifiques, afin d'éviter d'importantes séquelles respiratoires (et autres) mettant la vie en danger.

MISE EN CONTEXTE

La naloxone inverse la dépression respiratoire associée à la surdose d'opioïdes.¹ Elle peut être administrée à des patients de toutes les populations (y compris en gériatrie et en pédiatrie) en présence d'une dépression respiratoire émergente secondaire à une surdose d'un opioïde.

La naloxone, disponible sur ordonnance depuis plus de 40 ans au Canada, a été utilisée principalement en milieu hospitalier. Elle n'a jamais été couramment prescrite à des clients dans la communauté et n'a pas été largement distribuée dans les pharmacies communautaires. Au milieu de 2016, le Comité consultatif national sur les annexes de médicaments (CCNAM) accordait à la naloxone le classement à l'Annexe II (disponible sans ordonnance) des [Annexes nationales de médicaments \(ANM\)](#). Fin décembre 2016, la naloxone sous forme de vaporisateur nasal a également été classée à l'Annexe II.

FONCTIONS DE L'ÉQUIPE DE LA PHARMACIE

Les pharmaciens sont tenus d'évaluer les clients afin de déterminer si ces clients (et leurs contacts éventuels ayant accès à ces produits pharmaceutiques) présentent une indication (p. ex. le risque d'une dépression respiratoire grave, mettant leur vie en danger, secondaire à une surdose d'un opioïde) qui nécessite l'utilisation d'un antagoniste aux opioïdes (p. ex. la naloxone). En consultation avec le client, le pharmacien exécute une stratégie d'intervention appropriée. Un pharmacien doit participer dans la distribution de tout médicament à l'[Annexe II](#), y compris la naloxone. Pour assurer l'utilisation efficace de ce médicament il est **essentiel** que le client ou son agent reçoive d'abord des instructions adéquates lui permettant de déterminer avec certitude si la naloxone s'avère nécessaire, et ensuite d'assurer son administration efficace et la prestation des soins de suivis. Nous encourageons les pharmaciens et les techniciens en pharmacie à défendre les intérêts de leurs clients en ce qui concerne le recours à la naloxone et de contribuer à l'élimination des obstacles à l'accès à ce médicament, qu'ils soient d'ordre économique, social, culturel, géographique ou autre.

PRÉPARATION DES PRODUITS

Quelle que soit la voie d'administration choisie (intranasale ou injection), la pharmacie doit fournir une trousse complète qui comporte des instructions écrites sur l'administration et l'élimination (qui renforcent l'enseignement donné de vive voix) ainsi que le matériel (seringues, écouvillons, vaporisateur nasal, etc.) et le médicament lui-même. En général, la trousse comporte des doses multiples pour le cas où l'effet de la dose initiale s'estompe avant que la personne reçoive des soins médicaux émergents.

CONCLUSION

L'Ordre recommande aux pharmaciens d'entreprendre un programme de perfectionnement professionnel sur l'usage de la naloxone à l'aide des documents publiés par d'autres organismes professionnels, notamment les ressources figurant à l'annexe du présent énoncé. La vigilance est à conseiller car certains documents peuvent se rapporter particulièrement à une province et ne pas refléter ce qui passe au Nouveau-Brunswick. L'Ordre entend travailler avec les divers intervenants pour éliminer les obstacles à l'accès à la naloxone.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour fournir une rétroaction au présent document, veuillez communiquer directement avec l'Ordre à info@nbpharmacists.ca ou par téléphone au 506.857.8957.

ANNEXE A : RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

FORMATION DES PHARMACIENS

Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO)

[Guide d'orientation sur la distribution et la vente de naloxone à l'intention des professionnels en pharmacie](#) (en anglais seulement)

College of Pharmacists of British Columbia¹

[Naloxone Training \(PowerPoint\)](#) (en anglais seulement)

[Checklist for Naloxone Training](#) (en anglais seulement)

Association des pharmaciens du Canada

Des ressources sur la naloxone sont disponibles (en anglais seulement) sur le site web de l'Association des pharmaciens du Canada, à la page consacrée à la crise des opioïdes.

<https://www.pharmacists.ca/advocacy/advocacy-activities/opioid-crisis/> (en anglais seulement)

Réseau ontarien de traitement du VIH (Données pertinentes sur la réanimation)

http://www.ohtn.on.ca/wp-content/uploads/2016/08/RR108_Opiod-Overdose.pdf (en anglais seulement)

Santé publique Ontario

https://www.publichealthontario.ca/fr/eRepository/Evidence_Brief_CPR_Naloxone_Programs_2017_FR.pdf

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

College of Pharmacists of British Columbia¹

[Frequently Asked Questions](#) (en anglais seulement)
[Additional information](#) (en anglais seulement)

Santé Canada

[Arrêté d'urgence concernant le vaporisateur nasal de chlorhydrate de naloxone`](#)

[Avis - Disponibilité du vaporisateur nasal de chlorhydrate de naloxone \(NARCAN®\) au Canada](#)

[Renseignement supplémentaires importants pour le vaporisateur nasal NARCAN® 4 mg](#)

Centre canadien de lutte contre les toxicomanies

Le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies a préparé un bulletin sur le naloxone pour le Réseau communautaire canadien d'épidémiologie des toxicomanies (RCCET)

[Bulletin du RCCET](#)

¹Les documents éducatifs sur la naloxone de cette source ont été élaborés grâce à un partenariat entre l'Ordre des pharmaciens de la C.-B., le Centre de contrôle des maladies de la C.-B. et le ministère de la Santé de la C.-B.

INFORMATION SUR LA DISTRIBUTION ET LE COUNSELLING

Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO)

[Distribution de naloxone en pharmacie](#) (en anglais seulement)

Ordre des pharmaciens du Manitoba

[Guidelines for Pharmacists Selling Naloxone as a Schedule II Drug](#) (en anglais seulement)

ANORP

[Supplemental Standards of Practice for Schedule II and Schedule III Drugs](#) (en anglais seulement)

Remarque : Au Canada, la naloxone est aussi disponible en d'autres concentrations et d'autres volumes. Pour plus de renseignements consultez la Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada.

<http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/databasdon/index-fra.php>

Sandoz Canada

[Feuillet de Renseignements pour les patients sur la naloxone](#) (en anglais seulement)

BioMed Central

OPIOID OVERDOSE PREVENTION AND NALOXONE RESCUE KITS:

WHAT WE KNOW AND WHAT WE DON'T KNOW (PRÉVENTION DES SURDOSES D'OPIOÏDES ET TROUSSES D'URGENCE DE NALOXONE : LE CONNU ET L'INCONNU) (EN ANGLAIS SEULEMENT)